

M A I R I E D E N I C E



NATURE DE L'AFFAIRE

Legs par M. Séraphin Dabray
à la Bibliothèque Municipale, à l'École de St Roch

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DONNÉE A L'AFFAIRE

21 Sept 1894 - adopté

4th 1894 - Livré au profit
13 janvier 1899 - Secret sur
délibérance du legs.

M A I R I E

DE

N I C E

Minute expédiée le

REAU

du Registre

OBJET

Le Maire de la ville de Nice.

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Certifie que Madame Eugénie Labray, épouse en 1^{er}es noces de M^r Bottigello et en 2^{es} noces de M^r Ribotte, est la seule héritière naturelle de M^r Séraphin Labray, ancien magistrat, décédé à Nice le 7 octobre 1890 et que tout son avoir consiste en deux pensions, dont une de 800^f et l'autre de 700^f qui lui ont été léguées par ses frères André et Séraphin Labray, et une propriété de quelques milliers de francs, qu'elle possède dans la Commune de Falicon.

Nice le 10 Juillet 1894.
Le Maire,

La soussignée, Eugénie Labray épouse en 1^{er}es noces de M^r Bottigello et en 2^{es} noces de M^r Ribotte, déclare consentir purement et simplement à la délivrance des legs suivants qui ont été faits par son père M^r Séraphin Labray, ancien magistrat, décédé le 7 octobre 1890, suivant testament olographe en date du 27 Juin 1889:

- 1^o Pour la bibliothèque de Nice les manuscrits du père du défunt.
- 2^o à l'école communale de St Roch, sa bibliothèque;
- 3^o à la musique du quartier St Roch, des violons avec leurs caisses et des œuvres de musique.

Nice le

Le Maire de la ville de Nice,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Déclare accepter purement et simplement
les legs suivants qui ont été faits par
M. Séraphin Debray ancien magistrat
décédé le 27 octobre 1890, suivant testament
olographe du 27 Juin 1889 :

- 1°. Pour la Bibliothèque de Nice les manuscrits
du père du testateur ;
- 2°. sa bibliothèque à l'École communale
de St Roch.

Nice le 10 juillet 1894

Le Maire,

Imp. P. Goussier



Nice, le 3 Octobre 1894

MAIRIE DE NICE

OBJET

MONSIEUR LE PRÉFET,

*Legs par M. Séraphin Soleray
à la bibliothèque M^{le} et à
celle de l'école de St Roch.*

*J'ai l'honneur de vous adresser la délibération
en date du 21 sept 1894 par laquelle le
Conseil Municipal a accepté les legs
qui ont été faits par M. Séraphin
Soleray ~~à~~ ^à la bibliothèque Municipale
et à celle de l'école du quartier
de St Roch —*

PIÈCES JOINTES

- 1° *Délib (double)*
- 2° *Comien*
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°

*Je vous prie de vouloir bien donner à cette
délibération la suite qu'elle comporte.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma haute considération.*

LE MAIRE,

Signé: Et. de Malaussena

3^e Division

Nice

Legs par le sieur
Seraaphin Labray,

Nice, le 19 Avril 1894

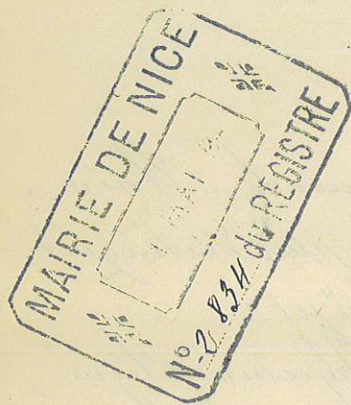
Seraaphin Labray

Monsieur le Maire,

Parmi les libéralités faites au profit de divers établissements de la ville de Nice par le sieur Seraaphin Labray, suivant son testament olographe du 27 Juin 1889, se trouvent les legs particuliers ci-après, savoir :

- 1° - pour la bibliothèque de Nice les manuscrits du juré d'Arles;
- 2° - à l'école communale de St-Roch, sa bibliothèque;
- 3° - à la musique du quartier St-Roch, des violons avec leurs caisses et des œuvres de musique.

Ces legs particuliers n'ont pas été compris dans l'instruction à laquelle ont été soumises les autres libéralités, parce que les objets légués ont paru de trop minime valeur, et, en ce qui concerne particulièrement le legs d'instruments et d'œuvres de musique, parce que la société légataire est



Monsieur le Maire
à Nice

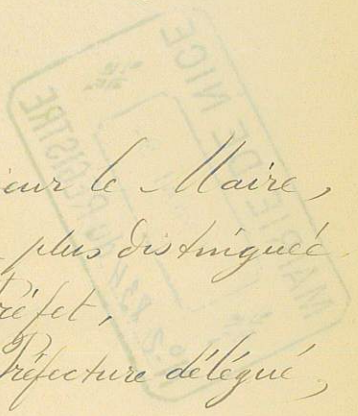
déprouver d'existence légale.

M. le Ministre de l'Intérieur désire être renseigné sur ces divers points avant de préparer le projet de décret à intervenir.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien soumettre cette affaire au Conseil municipal dans sa prochaine réunion et m'adresser ensuite la délibération qui interviendra accompagnée, s'il y a lieu, des pièces énumérées dans la nomenclature ci-jointe.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Mairie de Nice

(Alpes-Maritimes)

Je soussigné, Dabray (Seraphin-Aurore-Chéodore), ancien magistrat, chevalier de la Légion d'Honneur, domicilié à Nice, n'ayant ni des descendants, ni d'ascendants, et me conformant aux intentions de mes ancêtres, dispose de mes biens de la manière suivante :

1^o. J'ordonne que, etc, etc, etc.

Enfin, je lègue à la Bibliothèque de Nice les manuscrits de mon père;

à l'école communale de St-Roch ma bibliothèque, Et à la musique de ce quartier, mes violons, leurs caisses et autres de musique, mêlées avec ma bibliothèque.

Celle est ma précise et dernière volonté, annulant toute disposition faite antérieurement.

Fait à Nice le 27 juin 1879

signé: Dabray Seraphin A. C., ancien magistrat, chevalier de la Légion d'Honneur.

Ne varietur

Nice, le 11 f^{he} 1890

Le Président (signé) Marchémin,

Inscrip^t à Nice, le 14 f^{he} 1890, folio 28 C^{es} 8 à 11, reçu neuf pages 38 centimes (signé) Lech.

Il est ainsi en l'original du testament olographe de M. Dabray Seraphin-Aurore-Chéodore, en son vivant ancien magistrat, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Nice, dont un extrait précédé, déposé pour minute à M^e Alexandre Ginery, docteur en droit, notaire à Nice, soussigné, par ordonnance de M^e le Président du Tribunal civil de 1^{re} instance de Nice, contenue en son procès-verbal d'ouverture et de description du dit testament dressé en la chambre du conseil

de ce tribunal, le 11 Octobre 1890 et dont une
expédition est demeurée avec l'original du testa-
ment en la possession du dit M^e Guisoy.
Signé: A. Guisoy.

Pour copie conforme,
Le maire,

